

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014 À PIERREFEU-DU-VAR À 12H00
--

Date de la convocation : Le 4 décembre 2014

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 17

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille quatorze et le douze décembre à douze heures, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2014 par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Monsieur Didier MIELLE - Commune de Pignans, Madame Isabelle MONFORT - Commune de Hyères, Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau, Madame Laura DELPIANO - Commune de Solliès-Ville

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel ARMANDI, à l'unanimité : 17 voix

Monsieur le président ouvre la séance à 12h00.

Aucune remarque n'étant faite sur le dernier compte rendu du comité syndical, Monsieur le Président propose au comité de délibérer sur les points à l'ordre du jour :

N°26-2014 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS SYNDICALES

Monsieur le président énonce les décisions prises :

Vu la délibération N°09-2014 en date du 19 juin 2014 par laquelle le Comité Syndical du Bassin Versant du Gapeau a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions syndicales suivantes :

N° 03 - 2014	Acquisition d'un véhicule pour le fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau auprès de l'Agence Renault Retrail Group Provence Languedoc Roussillon, sis ZAC des Espaluns, BP 134, 83160 La Valette du Var pour un montant T.T.C. de 13.993,20€
N° 06 - 2014	Signature d'un contrat d'assurance pour le véhicule syndical DL811BL auprès de la compagnie AXA, 8 avenue Docteur Tremolières 83160 La Valette du Var pour une cotisation couvrant la période du 29 octobre 2014 au 01 ^{er} octobre 2015 pour un montant de 787,71€.

Pour information

Liste des arrêtés du Président :

- 01-2014 : Délégation de signature à Madame Isabelle Monfort - 1^{ère} Vice-Présidente
- 02-2014 : Délégation de signature à Monsieur Gérard Puverel - 2^{ème} Vice-Président
- 04-2014 : Nomination de Madame Nu Ngoc Châu TON en qualité d'ingénieur stagiaire
- 05-2014 : Attribution de l'indemnité spécifique de service ISS à Madame Nu Ngoc Châu TON

N°26-2014 : VALIDATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE L'ETUDE « ELABORATION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU : DE L'ETAT DES LIEUX AU CHOIX DE LA STRATEGIE »

VU l'article R212-36 du Code de l'environnement relatif à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement.

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

VU le guide méthodologique des SAGE édité par le ministère chargé de l'environnement

La réalisation de l'étude comprend les phases suivantes :

- **ETAT INITIAL** : l'objectif est de recueillir et d'organiser les données et les connaissances existantes sur le périmètre, en ce qui concerne les milieux naturels, les usages et les acteurs. Les données collectées seront à la fois techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

- **DIAGNOSTIC GLOBAL** : il consiste en une synthèse des données sur la gestion de l'eau, basée sur l'état initial. Il s'agit de dégager une vision objective globale du périmètre qui tienne compte des besoins entre les usages, des liaisons entre les milieux et des interrelations "usages-milieux". Puis, l'analyse des données et la concertation des acteurs conduiront le prestataire à définir et hiérarchiser les enjeux spécifiques du territoire.

- **TENDANCES ET SCENARII** : l'analyse des tendances d'évolution des usages et des milieux ainsi que de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme. Il est important de noter que la définition des scénarii constitue un temps privilégié de mise en débat des orientations clés du SAGE.

- **CHOIX DE LA STRATEGIE** : cette étape est essentielle. Elle détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE.

Le président présente le cahier des clauses techniques particulières.

**LE COMITE SYNDICAL,
LE PRESIDENT ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 17 VOIX

DECIDE de transposer l'exposé en délibération.

VALIDE le cahier des clauses techniques particulières.

N°27-2014 : ADHESION AU CNAS

VU l'article 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux besoins du personnel du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget syndical,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, organisme de portée nationale, ayant pour mission de proposer à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture,...),

La cotisation à verser au CNAS est égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1. La cotisation moyenne est calculée comme suit :

Masse salariale du compte administratif N-1 x 0,86%
Effectif au 1er janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum et d'un montant maximum par agent. Pour information pour 2014, le montant plancher est de 194,25€ et le montant plafond de 265,81€.

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher. **Soit la somme de 197,89€ pour l'adhésion 2015.**

Le président propose de mettre en place une action sociale en faveur du personnel du syndicat mixte en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE : 17 VOIX**

AUTORISE l'adhérer au CNAS conformément aux dispositions de la présente délibération.

N°28-2014 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL SYNDICAL
--

VU la nécessité d'apporter au agent une de couverture des risques statutaires,

Monsieur le Président indique,

Le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau souhaite la souscription d'un contrat couvrant les prestations statutaires à sa charge à l'égard de son personnel affilié à la CNRACL.

Les garanties de bases sont les suivantes :

-Décès

-Accidents et maladies imputables au service sans franchise.

La société GRAS SAVOYE MÉDITERRANÉE (mandaté par ALLIANZ) propose un taux pour l'ensemble des garanties fixé à 0,78% des garanties de base CNRACL (traitement indiciaire et NBI).

Principales dispositions proposées :

- Les agents seront automatiquement assurés, dès leur prise de fonction;
- Le contrat sera géré en capitalisation; dans ce cadre, toutes les prestations liées à des événements intervenus pendant la période de garantie seront couvertes jusqu'à épuisement des droits des intéressés, y compris pour les prestations de frais de soins en accident du travail, même après résiliation éventuelle du contrat; de même seront couvertes après résiliation du contrat les rechutes dont l'évènement générateur s'est situé pendant la période de validité de la garantie.
- Les rechutes liées à un événement garanti dont la date d'origine est antérieure à la souscription du contrat seront assimilées à un nouvel événement; cette disposition n'est toutefois pas applicable aux rechutes prises en charge par les assureurs précédents de la collectivité.
- Les remboursements intégreront tous les éléments de rémunération faisant l'objet de l'assiette de prime.
- Les prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des rémunérations de la fonction publique et de l'avancement éventuel de l'agent concerné.
- Dans le cadre de la garantie décès, la garantie couvrira l'ensemble des agents, y compris ceux se trouvant en arrêt de travail au moment de la prise d'effet du contrat. Elle ne comportera aucune exclusion. Elle interviendra également au profit des conjoints "PACSES".
- Dans le cadre de la garantie des accidents imputables au service, les frais de soins seront réglés directement aux praticiens par la mise en œuvre d'un dispositif de tiers payant.
- Dans le cadre de la garantie des accidents imputables au service, les honoraires médicaux et chirurgicaux, les frais de soins, de médicaments et d'analyses, les frais de cures thermales, les frais de prothèses et d'optique, les frais de transport, les frais de rééducation et / ou réadaptation professionnelle seront remboursés selon les dispositions du décret 86-442 du 14 mars 1986.
- La franchise éventuellement exprimée en jours, pour les indemnités journalières s'entend pour l'ensemble des arrêts liés à un même événement. Elle ne sera par conséquent pas appliquée une nouvelle fois en cas de rechute rendant la durée totale de l'arrêt supérieure à la franchise.
- L'assureur s'engage à organiser et prendre en charge les frais d'expertises médicales pour les dossiers liés aux risques couverts et qui nécessitent l'avis du Comité médical ou de la commission de réforme.
- L'assureur s'engage à se ranger à l'avis de la commission de réforme en cas de désaccord sur la qualification de l'arrêt de travail.
- En cas de sinistre mettant en cause la responsabilité d'un tiers, l'assureur s'engage à exercer le recours pour les sommes demeurant éventuellement à la charge de la collectivité.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ : 17 VOIX

AUTORISE le Président à souscrire une assurance risques statutaires du personnel syndical conformément aux dispositions de la présente délibération.

N°29-2014 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CRÉDITS SUR LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU la délibération N°21-2014 du 19 juin 2014 de vote du budget syndical,

Monsieur le Président indique,

Afin de régulariser le paiement des cotisations de retraite et de sécurité sociale (part patronale) en lien avec les indemnités du Président et des Vice-Présidents, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget 2014 - Section de fonctionnement - Dépenses :

Compte 64111 (chapitre 012) Rémunération principale : -5 100,64€

Compte 6533 (chapitre 65) Cotisation de retraite : + 1 205,74€

Compte 6534 (chapitre 65) Cotisation Sécurité Sociale - Part patronale : + 4 740,84€

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le virement des crédits tel que détaillé ci-dessus.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITE : 17 VOIX

AUTORISE le virement des crédits tel que détaillé dans la présente délibération.

N°30-2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Var du 18 novembre 2014 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015;

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau a notamment pour missions la gestion des eaux superficielles et souterraines et la gestion et la prévention du risque inondation.

L'acquisition de 3 stations hydrométriques permettra :

- Le suivi des débits d'étiage : l'étiage correspond à la période naturelle des plus basses eaux dans les rivières. C'est une phase critique pour les milieux aquatiques et les espèces. Une bonne connaissance des milieux est nécessaire pour savoir quelle est la ressource disponible et pour pouvoir anticiper les crises préjudiciables aux milieux aquatiques et aux usagers.
- Surveillance des crues: les stations permettront de comprendre, surveiller, mieux informer la population des risques d'inondation, acquérir des données et donc de la connaissance pour pouvoir réagir à temps.

Le montant de l'opération est estimé à 24 000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
		<i>DETR 2015 (30%)</i>	7 200 €
		<i>AGENCE DE L'EAU</i>	12 000 €
<i>3 stations hydrométriques</i>	24 000 €	<i>AUTOFINANCEMENT</i>	4 800 €
TOTAL	24 000 €	TOTAL	24 000 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2015, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite un niveau d'aide à hauteur de 30% afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITE : 17 VOIX

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour l'acquisition de 3 stations hydrométriques.

SOLLICITE une aide de l'État à hauteur de 30% au titre de la D.E.T.R. 2015.

Patrick MARTINELLI informe que le Syndicat Mixte va prochainement faire l'acquisition de 3 stations hydrométriques et qu'il reste à définir leur localisation. Par ailleurs, Météo France a fait l'acquisition de la station du Pont de fer (ancienne station de l'IRSTEA), les données seront disponibles sur Vigie-crue.

Patrick MARTINELLI informe que l'entreprise Vernalis Interactive a été retenue pour la création du site internet. Celui-ci est en cours de création.

Patrick MARTINELLI informe qu'un technicien de rivière-PAPI sera recruté en 2015. Il travaillera à 50% sur l'entretien et la restauration et à 50% sur le PAPI.

Isabelle MONFORT souhaite parler de zone d'expansion de crue aménagée (ZECA) concernant le site du Plan du Pont. Il reste des parcelles à acquérir. Une DUP est nécessaire.

Patrick MARTINELLI demande qu'il y ait une bonne articulation entre les études lancées par le Syndicat, notamment les missions 1 et 2 de l'étude de prévention des inondations et de stratégie globale de réduction de l'aléa inondation, et les études lancées par la Commune d'Hyères dans le cadre du dossier loi sur l'eau pour l'aménagement du Plan du Pont.

Joseph FABRIS se pose la question du coût de l'opération et de la clé de répartition.

Patrick MARTINELLI précise que la taxe GEMAPI pourrait être un bon outil pour le financement des travaux si l'ensemble des acteurs décidaient de valider cette nouvelle fiscalité.

Isabelle MONFORT précise que la Commune d'Hyères financera les travaux nécessaires à hauteur de 90%.

Cédric LHENAFF précise que le montant de l'acquisition foncière est estimé à 20 M€ et le montant des travaux à 3 M€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,
Patrick MARTINELLI

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Patrick MARTINELLI', is written over the printed name.